



GERALD DARMANIN
MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 17 octobre 2019
N°836

Projet de loi de finances 2020 Adoption de l'amendement 2580 - Décalage d'un an de la réforme de la fiscalité des non-résidents

La réforme de la fiscalité des non-résidents adoptée en LFI 2019 à la suite du rapport de la députée Anne GENETET (LREM, Français de l'étranger) vise à simplifier la fiscalité des non-résidents et à la rapprocher de celle des résidents, en remplaçant la retenue à la source (RAS) dérogatoire qui était appliquée sur certains de leurs revenus de source française (traitements, salaires, pensions) par le barème de droit commun et la mise en œuvre du prélèvement à la source.

L'objectif de la réforme est de calculer l'impôt de la même manière sur l'ensemble des revenus de source française des non-résidents, et de le recouvrer par l'intermédiaire du prélèvement à la source.

À la demande des parlementaires représentant les Français de l'étranger, le Gouvernement a décidé de décaler d'un an la mise en œuvre de cette réforme.

Ce décalage permettra au Parlement et au Gouvernement de préciser les conséquences de la réforme sur la diversité des situations des non-résidents, d'assurer la pédagogie des changements prévus, et d'identifier les éventuels correctifs nécessaires. Un rapport sera élaboré par le gouvernement pour le 1er juin 2020 afin de synthétiser les conclusions de ce travail.

Ce décalage donnera également aux collecteurs (employeurs, centres de pensions...) le temps d'adapter leurs systèmes d'information et à l'administration fiscale celui de calculer les taux de prélèvement à la source correspondant à la situation des non-résidents. Il permettra d'assurer ainsi la mise en œuvre de la réforme dans de meilleures conditions.

Contact presse :

Cabinet de Gérald DARMANIN : 01 53 18 45 06 - presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr